



Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue en visioconférence, le jeudi 25 février 2021 à 20 h , conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sont présents : M. le maire Michel Aucoin, Mmes Hélène Ethier et Pascale Poulin, MM. Réjean Champagne, Martin Cournoyer, Richard Guin, et Michel Roy tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

Ordre du jour :

- 1- Moment de réflexion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 4- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 760 000 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2021
- 5- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION #35-21

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #36-21

3. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	25 février 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 mars 2021
Montant :	760 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 mars 2021, au montant de 760 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

116 300 \$	1,47000 %	2022
117 900 \$	1,47000 %	2023
119 700 \$	1,47000 %	2024
121 400 \$	1,47000 %	2025
284 700 \$	1,47000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,47000 %



2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

116 300 \$	0,50000 %	2022
117 900 \$	0,65000 %	2023
119 700 \$	0,95000 %	2024
121 400 \$	1,25000 %	2025
284 700 \$	1,45000 %	2026

Prix : 99,02900

Coût réel : 1,51908 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL

116 300 \$	1,77300 %	2022
117 900 \$	1,77300 %	2023
119 700 \$	1,77300 %	2024
121 400 \$	1,77300 %	2025
284 700 \$	1,77300 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,77300 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 4 mars 2021 au montant de 760 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 345-15. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #37-21

4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 760 000 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 760 000 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
345-15	233 900 \$
345-15	526 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 345-15, la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Hélène Ethier

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	116 300 \$	
2023.	117 900 \$	
2024.	119 700 \$	
2025.	121 400 \$	
2026.	123 200 \$	(à payer en 2026)
2026.	161 500 \$	(à renouveler)



QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 345-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 mars 2027), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #38-21

5. Levée de l'assemblée :

Il est proposé par : Mme la conseillère Hélène Ethier

Appuyée par : M. le conseiller Richard Gouin

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.
Puis la séance est levée.